

Objet : Avis du bureau CLE de la Basse Vallée de l'Ain

Dossier : Autorisation temporaire de prélèvements d'eaux superficielles à des fins d'irrigation (pétitionnaire : Chambre d'agriculture de l'Ain).

Affaire suivie par : B. LEBLANC – A. BIARROTTE

Annexe : note technique

Le 24 mars 2025,

Monsieur le Directeur Départemental,

Par un mail en date du 05 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau a été invitée à rendre un avis dans le cadre de la consultation sur la demande d'autorisation temporaire de prélèvements en eaux superficielles à des fins d'irrigation pour l'année 2025.

Sur le territoire du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, deux cours d'eau sont concernés par des prélèvements pour l'irrigation : le Ruisseau du Moulin (Saint-Vulbas) et le Toison (Villieu-Loyes-Mollon). Les avis formulés par le bureau CLE et décrits dans le présent courrier porteront donc exclusivement sur ces deux cours d'eau.

Ruisseau du Moulin à Saint-Vulbas

La demande de prélèvement diminue presque de moitié entre 2024 et 2025 avec un volume de 21000 m³ en 2024 et de 12600 m³ en 2025 ; le débit reste identique et égal à 22,2 L/s.

Considérant les éléments du dossier au regard des enjeux du SAGE de la BVA, des dispositions du PAGD et des règles du règlement, le secrétariat technique de la CLE propose au bureau de la CLE basse vallée de l'Ain d'émettre un avis favorable avec remarque sur le ruisseau du Moulin à Saint-Vulbas.

Compte tenu du manque global de connaissances hydrologiques et biologiques du cours d'eau, la CLE souhaiterait que le pétitionnaire apporte dans son dossier des éléments de connaissance supplémentaires sur le fonctionnement du ruisseau (continuité biologique et écologique notamment) afin de pouvoir mieux statuer sur l'impact potentiel du prélèvement sur le milieu naturel et l'habitat.

Le Toison à Villieu-Loyes-Mollon

En 2025, la demande de prélèvement est formulée pour 2 sites (identiques depuis 2023) avec les particularités suivantes :

- ce sont les mêmes débits que les deux années précédentes (2024 et 2023) pour les deux points de prélèvements (10,5 L/s et 12,5 L/s), avec un débit maximal prélevé de 12,5 L/s comme en 2024 de part la mise en place d'un pompage en alternance entre les deux sites ;
- un volume global demandé, 47 600 m³, en augmentation par rapport à 2024 :

Année	Volume total demandé (m ³)
2019	68450
2020	64450
2021	63926
2022	70676
2023	77000
2024	46375
2025	47600

Tableau : Evolution des volumes demandés depuis 2019 – le Toison

Au-delà de la sollicitation annuelle sur ce dossier, la CLE basse vallée de l'Ain souhaite une gestion plus pérenne et durable de la ressource en eau sur le Toison. La CLE basse vallée de l'Ain souhaite également qu'une concertation plus large avec le pétitionnaire et intégrant la CLE basse vallée de l'Ain, en amont du dépôt du dossier soit proposée.

Considérant les éléments du dossier au regard des enjeux du SAGE de la BVA, des dispositions du PAGD et des règles du règlement, le secrétariat technique de la CLE propose au bureau de la CLE basse vallée de l'Ain d'émettre un avis favorable avec remarques la demande de prélèvement sur le Toison.

Les remarques sont les suivantes :

- De manière générale, la CLE basse vallée de l'Ain constate que la réserve et la plupart des remarques émises l'année précédente sont prises en compte par le pétitionnaire au sujet des prélèvements sur le Toison, notamment la surface du bassin versant concernée qui était jusqu'à présent de 31,5 km² contre 33 km² indiqué par le site de l'Hydroportail.

- L'enquête effectuée auprès des irrigants pour économiser la consommation d'eau et l'utilisation d'un outil d'aide à la décision Irrélis par les exploitants du Toison sont saluées par la CLE basse vallée de l'Ain. En effet, en tenant compte des conditions météorologiques spatialisées, et de données parcellaires, ce logiciel calcule en temps réel l'état de la réserve en eau du sol, les dates prévisionnelles des stades qui impactent sur la sensibilité au stress hydrique de la culture et les prévisions des prochains jours. Il permet ainsi d'évaluer l'opportunité d'une irrigation et d'en affiner le pilotage. Il est tout de même demandé au pétitionnaire d'associer la CLE basse vallée de l'Ain en amont du dépôt des dossiers.

- Le rapport détaille la recherche de solutions alternatives pour limiter les effets des prélèvements sur le Toison (retenues collinaires). En effet, pour le point 4502001001, une retenue a été étudiée, mais l'exploitant n'arrive pas à acquérir les terrains concernés. Pour le deuxième préleveur, une étude pour la mise en place d'une retenue est en cours. La CLE basse vallée de l'Ain souhaiterait donc être informée de l'avancée des démarches.

- Au vu de la sensibilité du cours d'eau aux prélèvements en période d'étiage, il convient, comme précisé dans le rapport, d'effectuer les prélèvements avant 11h et après 17h.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à cet avis. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Départemental, mes respectueuses salutations.

**Le Président de la CLE basse vallée de l'Ain,
Alain SICARD**



ANNEXE

Il est précisé dans le rapport que le volume global demandé en 2024 sur l'ensemble du département n'a été consommé qu'à hauteur de 26 % car le recours à l'irrigation n'a pas été nécessaire pour la plupart des exploitants agricoles en raison des conditions météorologiques relativement favorables tout au long de l'année. En précision, sur le Toison, 15 278 m³ ont été prélevés pour 77 000 m³ demandés.

Le ruisseau du Moulin (Saint-Vulbas)

Aucun suivi du débit n'existe sur ce ruisseau, aucun jaugeage n'a été réalisé et aucune mesure n'est disponible à l'issue du travail réalisé par IRSTEA.

Le point de prélèvement est situé dans une ZNIEFF de type II. Il se situe quelques mètres en amont du Rhône. Le ruisseau est une résurgence de la nappe alluviale de l'Ain.

La demande pour 2025 est de 12 600 m³ avec un débit de 22,2 L/s. Une forte diminution du volume demandé est notée par rapport à 2024 (21 000 m³).

Le Toison (Villieu Loyes Mollon)

Un des 3 points de prélèvement se situe dans un ZNIEFF de type II. Le QMNA5 est évalué à 51,6 L/s et le 1/10^{ème} du module à 35,3 L/s pour un bassin versant de 33 km². En extrapolant les valeurs pour un bassin versant jusqu'en amont immédiat de Villieu (41,5 km²) le QMNA5 est de 64,9 L/s et 1/10 module à 44,7 L/s. Soit un débit prélevable de 20,5 L/s.

Par ailleurs, selon les données IRSTEA le débit prélevable de 26 L/s en amont et 29 L/s en aval de Villieu.

La demande pour 2025 est de 47 000 m³ avec un débit de 12,5 L/s. Le débit demandé n'a pas évolué depuis 2024, cependant le volume demandé a augmenté d'environ 3 % (volume 2024 : 46 375 m³). Cette augmentation résulte de l'augmentation des volumes demandés au point de prélèvement 4502001001 (+ 2 800 m³) et à la diminution au point de prélèvement 4502001002 (- 1 575 m³).

Les deux points de prélèvement ne fonctionnent pas simultanément, le pompage est réalisé en alternance. Le débit maximum de prélèvement est donc fixé à 12,5 L/s.

Il est par ailleurs précisé que les prélèvements ne s'effectueront pas entre 11h et 17h et que des solutions alternatives au prélèvement en cours d'eau sont recherchées pour limiter les effets des prélèvements liés à l'irrigation sur ce cours d'eau : « Des retenues captant le ruissellement (les forages étant très peu productifs dans ce secteur) pourraient être créées afin de maintenir pourraient être envisagée pour permettre l'irrigation. Pour le point 4502001001, une retenue a été étudiée, cependant vue la topographie locale, seul un emplacement pourrait être adapté. Il s'avère pour l'instant que l'exploitant n'arrive pas à acquérir les terrains concernés. Pour le deuxième préleveur, une étude pour la mise en place d'une retenue est en cours. ».

La demande d'autorisation étant renouvelée, chaque année, la CLE émet un avis pour chaque demande. Depuis quelques années, les remarques formulées par la CLE sont sensiblement les mêmes, puisque le dossier d'autorisation est très peu modifié. A noter, la prise en compte de la réserve et de la plupart des remarques émises dans l'avis de la CLE de l'année dernière.

Ruisseau du Moulin à Saint-Vulbas

La demande reprend globalement les éléments du dossier présenté dans les demandes des précédentes années.

Il n'y a pas d'observation particulière à faire à la vue du positionnement géographique du prélèvement le long du ruisseau et du manque global de connaissances hydrologiques et biologiques du cours d'eau.

Le Toison à Villieu Loyes Mollon

La demande de prélèvement est formulée pour 2 sites avec une légère augmentation du volume prélevé, à débit constant, par rapport aux années précédentes.

Les remarques des années précédentes ont été prises en compte, exceptées l'association de la CLE en amont du dépôt du dossier.

La CLE souligne également la réalisation de l'enquête auprès des irrigants, la mise en place d'outils d'aide pour économiser l'eau, ainsi que l'état d'avancement des recherches de solutions alternatives au prélèvement en cours d'eau dans le Toison.

Rappel des demandes émises par la CLE en 2024 pour le cours d'eau du Toison

La réserve concerne le point suivant :

- Le rapport mentionne que des solutions alternatives sont recherchées pour limiter les effets des prélèvements sur le Toison. La CLE basse vallée de l'Ain souhaiterait avoir des précisions sur l'état des recherches, la nature des solutions alternatives (retenue collinaire, changement de pratiques culturelles...) et l'échéance de mise en place de telles mesures.

Les remarques sont les suivantes :

- De manière générale, la CLE basse vallée de l'Ain constate que certaines remarques et réserves émises les années précédentes ne sont pas prises en compte par le pétitionnaire au sujet des prélèvements sur le Toison.

- Il est demandé au pétitionnaire de préciser la stratégie de gestion durable de la ressource en eau sur le Toison, en associant notamment la CLE basse vallée de l'Ain en amont du dépôt des dossiers.

- Au vu de la sensibilité du cours d'eau aux prélèvements en période d'étiage, il convient, comme précisé dans le rapport, d'effectuer les prélèvements avant 11h et après 17h.

- Dans ce rapport, comme dans ceux des années précédentes, la surface du bassin versant retenue en amont du point de mesure est de 31,5 km² contre les 33 km² indiqués sur le site de l'Hydroportail. Or les débits utilisés pour les calculs proviennent de cette base de données. Pour une meilleure cohérence des résultats obtenus, il serait souhaitable d'intégrer l'ensemble des paramètres issus de cette source de données et donc de conserver la surface indiquée de 33km².